

Titres de compétence utilisés dans le secteur des valeurs mobilières et Glossaire des titres de compétence en finances de l'OCRCVM

Si un conseiller déclare qu'il possède un savoir-faire spécialisé, qu'il détient un titre professionnel ou un titre de compétence donné, vous devez vous assurer de bien comprendre ce que veut dire le titre en question et les exigences à remplir pour l'obtenir et le maintenir en règle. Les critères qu'utilisent les organismes qui décernent les titres professionnels ou de compétence en finances varient grandement, allant des critères les plus rigoureux jusqu'à l'absence complète de critères prédéfinis. Pour avoir le droit d'utiliser un titre professionnel ou un titre de compétence donné, une personne peut devoir réussir des examens, respecter des normes de déontologie et posséder une expérience de travail connexe, et elle peut devoir suivre aussi une formation continue. D'autres titres, en revanche, exigent peu d'efforts, peu d'expérience et peuvent être obtenus en peu de temps.

Pour vous aider dans vos vérifications, l'OCRCVM a publié un Glossaire des titres de compétence en finances qui fournit des renseignements de base sur les titres professionnels et titres de compétence couramment employés dans le secteur des services financiers au Canada.

Veillez noter que nous utilisons le terme générique « conseiller » pour désigner un certain nombre de catégories d'autorisation réglementaires, comme celles de représentant inscrit et de représentant en placement. Le titre de « conseiller » n'est cependant pas une catégorie d'autorisation officielle de l'OCRCVM pour les personnes travaillant dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM, et il n'est pas utilisé non plus pour représenter une catégorie d'inscription officielle.

Le Glossaire des titres de compétence en finances ne comprend pas tous les titres utilisés dans le secteur financier, et il ne comprend pas non plus les titres ou les agréments décernés à la suite d'études en commerce ou en affaires suivies dans des collèges et des universités accrédités. Les représentants des organismes qui décernent des titres de compétence peuvent soumettre le titre que leur organisme décerne dans le domaine des valeurs mobilières ou des placements pour inclusion éventuelle dans le Glossaire des titres de compétence en finances publié par l'OCRCVM, en écrivant à l'adresse registration@iiroc.ca. L'OCRCVM se réserve le droit de déterminer quels titres professionnels et titres de compétence seront inclus dans son glossaire.

Vous pouvez obtenir de l'information en communiquant avec l'organisme qui décerne le titre en question et en demandant si la personne est actuellement autorisée à utiliser celui-ci et si elle a déjà fait l'objet de mesures disciplinaires, à supposer que l'organisme ait un processus disciplinaire en place. Vous pouvez également obtenir des renseignements et des précisions supplémentaires en consultant le site Web de l'organisme qui décerne le titre.